

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE MUSHIN KARATÉ CLUB

Préambule

Mushin karaté club sise 28 route de Jallieu 38080 Saint Marcel Bel Accueil, a été officiellement crée le 10 juillet 2024. Ce règlement intérieur est établi par le Comité Directeur du MKC, conformément à l'article 20 des statuts de l'association. Il précise les conditions de pratique et d'enseignement du karaté au sein de l'association ainsi que les relations entre les différents partenaires : membres du Comité Directeur, professeurs, assistants, élèves, parents d'élèves et toutes personnes souhaitant s'investir dans la vie de l'association.

L'adhésion à l'association entraine l'adhésion aux statuts de l'association et à ce règlement intérieur. Ainsi, chaque adhérent s'engage à respecter ce règlement intérieur.

1. Application du règlement intérieure

Ce règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association et pour toutes les activités organisées ou impliquant l'association (cours, stages, compétitions, etc.). Il est disponible à l'ensemble des membres sur le site internet de l'association :

<https://www.mushin-karateclub.com/règlement-intérieur>

Il est archivé par le Secrétaire Général de l'association.

Le Bureau Directeur de l'association veille à son application dans tous ces lieux et à accorder des dérogations justifiées en accord avec les professeurs et assistants.

2. Adhésion à MKC

2.1 Modalités d'adhésion

Pour devenir membre du MKC, les membres du Comité Directeur, professeurs, assistants, élèves ainsi que toutes personnes souhaitant s'investir dans la vie de la section doivent s'acquitter :

- D'une cotisation annuelle (conformément à l'article 6 des statuts de l'association) ;
- D'une licence auprès de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA) (conformément à l'article 8 des statuts de l'association) ;
- Des frais pour la participation aux entraînements pour les pratiquants.

L'adhésion sera validée dès lors que les conditions suivantes seront remplies :

- Formulaire d'inscription dûment rempli sur le site ;
- Paiement du montant total de la **cotisation annuelle à l'association** ;
- Paiement du montant total de la **Licence annuelle FFKDA** ;
- Paiement du montant total des **frais de participation aux entraînements** pour les pratiquants ;
- Remise d'un certificat médical en cours de validité pour les pratiquants (uniquement pour les compétiteurs).

2.2 Modalité de paiement

Les paiements peuvent être effectués par chèque(s) à l'ordre de « MKC » ou par espèces avec délivrance d'un récépissé par le Trésorier.

Les paiements sont effectués en une fois. En fonction des situations particulières il est accepté que le paiement puisse être réalisé en plusieurs fois. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer la demande auprès des encadrants ou du comité directeur.

2.3 Durée de validité de l'adhésion

L'adhésion à l'association est valable pour une année, du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 aout de l'année suivante. Elle doit être renouvelée chaque début d'année scolaire.

2.4 Adhésion en cours d'année

Le montant totale de la cotisation et de Licence FFKDA sera due. Les frais de participation aux entraînements pour les pratiquants seront calculés au prorata du nombre de trimestres restants.

2.5 Remboursement

Les cotisations de chaque élève sont acquises définitivement à l'association et ne peuvent donc faire l'objet d'un remboursement même partiel.

Les licences de chaque élève sont acquises définitivement à la FFKDA et ne peuvent donc faire l'objet d'un remboursement même partiel.

Les frais de participations aux entraînements pour les pratiquants peuvent être remboursés totalement ou partiellement en cas d'impossibilité justifié pour le pratiquant de suivre les entraînements (sur présentation d'un certificat médical, en cas de déménagement, etc.). Chaque trimestre commencé est dû. Les remboursements s'effectueront sur la base des trimestres qui ne pourront être effectués par les pratiquants.

2.6 Séances d'essai

Les nouveaux élèves bénéficient de deux séances d'essais gratuites. Durant ces séances, l'association considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. L'association se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par l'élève ou son responsable légal.

3. Déroulement des cours

La pratique du karaté repose sur une éthique et des valeurs de respect mutuel. Les cours sont assurés sous la responsabilité du professeur et ses assistants agissent sous ses directives et son contrôle.

Les professeurs informent un membre du Bureau Directeur en cas d'impossibilité d'assurer un cours. En cas d'absence, les assistants avertissent le professeur et un membre du Bureau Directeur. Le Bureau Directeur essaiera de trouver une possibilité de remplacement. Le Bureau se réserve le droit d'annuler un cours s'il n'a aucune possibilité de remplacement.

3.1 Tenue

Chaque élève doit porter une tenue conforme à la pratique du karaté. Le port d'un karaté-gi en bon état, propre et repassé, correspondant à la taille de l'élève est obligatoire, ainsi que le port de la ceinture (correspondant à son grade), exception faite des cours d'essai. Les filles devront porter un tee-shirt sous leur karaté-gi.

Conformément aux réglementations de la FFKDA, l'écusson aux couleurs de l'association peut être cousu sur la veste du karaté-gi, coté gauche.

Si un élève oublie sa tenue, le professeur peut l'autoriser exceptionnellement à participer à la séance. L'élève devra alors se placer en dernière place pour le salut, peu importe son grade.

Les bijoux (boucles d'oreilles, *piercings*, chaînes, barrettes, gourmettes, montres, etc.) sont interdits dans la salle d'entraînement. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les cheveux devront être attachés de manière discrète à l'aide d'un élastique.

3.2 Hygiène

Les pieds et les mains doivent être propres au début de chaque entraînement et les ongles des mains et des pieds doivent être courts. Une bonne hygiène corporelle est exigée. Toutes les personnes n'ayant pas une hygiène suffisante seront renvoyées aux vestiaires.

Il est demandé aux élèves d'apporter leurs propres mitaines. Elles devront être marquées au nom de l'élève et laissées en bordure de tatami et non pas laissées dans les vestiaires.

Il est demandé aux élèves d'apporter leur propre gourde ou bouteille d'eau.

Si l'élève possède d'autre matériel (protège-tibias, protège-pieds, casques), il est demandé de les apporter. Ces affaires devront être marquées au nom de l'élève et laissées en bordure de tatami et non pas laissées dans les vestiaires.

3.3 Salle d'entraînement et vestiaires

Les spectateurs (parents, amis, etc.) ne sont pas autorisés à entrer dans la salle d'entraînement pendant les cours sauf autorisation exceptionnelle des encadrants ou du Bureau Directeur, ceci afin de ne pas perturber la concentration des élèves.

Les utilisateurs des salles d'entraînement doivent veiller à respecter le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisés par la section.

Il est interdit d'entrer dans la salle d'entraînement avec ses chaussures. Les chaussures seront laissées à l'entrée du bâtiment dans l'espace prévu à cet effet. Le port de claquettes propre de l'entrée du bâtiment jusqu'au vestiaire est obligatoire.

Lorsque les conditions sanitaires le permettent, les élèves doivent se changer dans les vestiaires. Il s'agira de se changer avec calme par respect envers les autres élèves présents et par respect pour les professeurs en charge des entraînements. Il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Pour les élèves mineurs, les parents sont autorisés à entrer dans le hall pour accompagner leur enfant.

3.4 Retards et départs précoces

Les élèves doivent être ponctuels. En cas de retard, l'élève devra s'asseoir sur le bord du tatami et faire seul son salut, puis attendre l'autorisation d'entrer de la part du professeur.

Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance et qu'il attende son accord avant de partir. L'élève devra évidemment faire son salut, seul, avant de quitter le tatami.

3.5 Comportements divers

Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique de l'association et le code moral du karaté.

Une fois entré dans la salle d'entraînement, l'élève ne doit pas sortir pour boire, aller aux toilettes, etc. sans l'autorisation de ses encadrants.

4. Compétition

Les élèves souhaitant participer aux compétitions doivent le faire savoir auprès des encadrants qui jugeront l'opportunité de sa demande.

Les compétiteurs doivent posséder et apporter leurs propres matériels, accessoires et passeports sportifs lors des compétitions.

Les compétiteurs et les accompagnants devront prendre connaissances des règles de la FFKDA et devront respecter les règles en vigueur sur le lieu de la compétition.

5. Communication

Toutes les réponses aux questions relatives à l'organisation de l'association sont données par le Bureau Directeur.

Lorsque des compétitions ou des manifestations sont programmées, le calendrier sera mis à jour sur le site internet de l'association, et l'annonce effectuée aux élèves à la fin des cours par les encadrants ou les membres du Bureau Directeur.

5.1 Site Internet

Le site internet de l'association rassemble les informations relatives au fonctionnement et à l'actualité de l'association. Il peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.mushin-karateclub.com/>

5.2 Courriel

Les informations importantes (annonce d'évènements, changement d'horaire, annulation) seront diffusées par e-mail lorsqu'elles sont connues à l'avance. Il est donc vivement recommandé de renseigner une adresse électronique valide lors de l'inscription.

Les courriels seront envoyés en copie cachée (Cci) afin de ne pas diffuser ces informations personnelles aux autres membres de la section.

5.3 Groupe Whatsapp

Un groupe WhatsApp « MKC – Infos du club » est créé afin de pouvoir communiquer rapidement les informations importantes (changement d'horaire, annulation, etc.) aux adhérents. Les adhérents peuvent rejoindre librement ce groupe via l'adresse suivante :

<https://chat.whatsapp.com/JgullztODFZKk47icZXqPy>

6. Droit à l'image

Lors de l'inscription l'élève ou son représentant légal autorise ou non l'association à prendre l'élève en photo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association.

Si l'élève ou son représentant légal refuse qu'il soit pris en photo, son visage sera flouté sur les différents documents produits dans le cadre de la promotion de l'association.

7. Protection des données personnelles

Les informations recueillies par l'intermédiaire du formulaire d'inscription proposé par l'association via www.helloasso.com sont nécessaires pour contacter les représentants légaux des adhérents mineurs en cas d'urgence ou pour communiquer des informations sur la vie de l'association, et font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement aux membres du Bureau Directeur et aux encadrants. Ces informations ne sont communiquées à aucun autre tiers.

Les informations recueillies par l'intermédiaire du formulaire de demande de licence FFKDA sont nécessaires aux Bureau Directeur pour effectuer les demandes de prises de licences auprès de la fédération. Les licenciés disposent d'un accès personnel leur permettant de consulter les informations les concernant.

Les données du formulaire d'inscription sont supprimées de notre base cinq ans après la dernière adhésion à l'association. Chaque adhérent peut, en vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), en vigueur depuis le 25/05/2018, avoir accès aux données le concernant ; il peut demander leur rectification et leur suppression auprès de : mushin.karateclub38@gmail.com

8. Responsabilités et assurances

L'association est assurée par son affiliation à la FFKDA. L'attestation d'assurance de l'association peut être consultée à : <https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/assurances/>

Les pratiquants sont sous la responsabilité de l'association uniquement pendant les heures de cours et dans l'enceinte de la salle d'entraînement.

Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant l'heure du début du cours (sur le parking, dans les vestiaires, etc.) et après l'heure de fin du cours.

Les parents devront impérativement s'assurer de la présence d'un membre du Bureau Directeur, du professeur ou de son assistant avant de laisser leur enfant et veiller à ce que les enfants entrent dans la salle d'entraînement.

Les membres licenciés bénéficient de l'assurance « responsabilité civile » de la FFKDA. Il est conseillé aux licenciés de souscrire à l'assurance « individuelle accident » proposée par la FFKDA.

Il appartient à chaque élève de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans les salles.

9. Encadrants

Les encadrants de l'association sont bénévoles et sont en possession d'un diplôme permettant d'exercer à titre bénévole (DIF, DAF, AFA) ou rémunéré (CQP, BREVET D'ÉTAT).

Les encadrants bénévoles peuvent être remboursés des frais occasionnés pour la réalisation de son encadrement (frais kilométriques, hébergement lors de déplacement pour des stages, compétitions, etc., frais de restauration lors de déplacement, etc.) sur demande auprès du trésorier. L'association prend en charge leur adhésion ainsi que leurs licences sportives.

L'association soutient la formation des encadrants bénévoles et les frais associés.

10. Gestion financière

a. Limite des compétences financières

Le Trésorier et le Président pourront prendre des engagements ou ordonner des paiements d'un montant inférieur à 200 € sans autorisation préalable du Comité Directeur et dans le respect du budget de l'association.

Les dépenses d'un montant de plus de 200 € devront être approuvées par le Comité Directeur avant de pouvoir être effectuées.

11. Non-respect du règlement intérieur

Le refus de respecter les obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement, à la tenue et à l'hygiène peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion de la section.

Le non-respect du présent règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur de la salle d'entraînement de manière temporaire.

Le Bureau Directeur se réserve le droit d'exclure de l'association tout membre ne respectant pas son fonctionnement de manière répétée.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'élève.

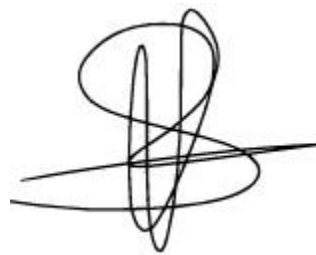
12. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le Comité Directeur de l'association.

Règlement intérieure adopté le 26 août 2026 par le Comité Directeur du MKC

Patrick YAYA

Le président de MKC

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' with a horizontal line extending to the right and a vertical line crossing it.